



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE DE LA MPT

## Activité : POTERIE

### PRÉAMBULE :

Le présent Règlement Intérieur Spécifique a pour but d'apporter des précisions en vue de favoriser le bon fonctionnement de l'activité citée en titre. Il ne peut venir en opposition au Règlement Intérieur Général.

Des modifications dans le fonctionnement de l'activité peuvent à tout moment imposer une modification du texte. Dans ce cas, un nouveau Règlement Intérieur Spécifique doit être immédiatement proposé à l'avis et à la validation au C.A.

Les pratiquants de l'activité doivent en prendre connaissance au moment de l'inscription.

L'inscription à l'activité implique, de fait, l'adoption et le respect du Règlement Intérieur Spécifique.

### I- FONCTIONNEMENT :

La durée de chaque séance est fixée conjointement par l'animateur et la direction de la MPT.

Les séances supprimées ne sont pas obligatoirement remplacées.

Toutefois la MPT s'engage à assurer, au minimum, le nombre de séances inscrit et annoncé au début de l'année de fonctionnement.

Aucun rattrapage ne peut se faire un autre jour.

A la fin de chaque séance, un des responsables légaux doit prendre en charge chaque personne mineure.

En cas d'absence informer la Maison Pour Tous.

Un temps de rangement et de nettoyage est prévu avant la fin de l'atelier.

### II- ADHÉSION-COTISATION :

L'Adhésion à la MPT est obligatoire avant de régler la cotisation de l'activité

Possibilité d'une préinscription en juin pour la saison suivante.

### III- FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE :

- Il est interdit de toucher aux objets sur les étagères.
- Chaque adhérent doit respecter l'espace qui est dédié à ses créations.
- Chaque pièce doit porter un signe d'identification (une pièce identifiée se retrouve plus facilement).
- L'atelier poterie aura deux créneaux de cuisson par semaine (voir planning affiché dans la salle).
- Après trois années de pratique dans l'atelier poterie de la MPT, l'adhérent pourra bénéficier d'un tarif spécial « initié »

## **IV-MATÉRIEL :**

### **Nettoyage et propreté de l'atelier :**

- En fin de séance les tables, éviers tours et cabine d'émaillage doivent être laissés propres.
- Les outils et planches doivent être nettoyés et rangés à leur place avant de quitter les locaux.
- Humidifier sa terre avant son départ des locaux.

Seul, le responsable de l'activité et une personne de l'équipe de la MPT sont autorisés à utiliser le four.

L'usage du four est strictement réservé aux productions collectives, toute production destinée à la vente est interdite.

## **V-SORTIES :**

A l'occasion de certaines manifestations extérieures, l'activité peut être appelée à y participer. Les sorties doivent se faire avec l'accord de la MPT.

## **VI- BÉNÉVOLAT :**

Tous les participants peuvent être bénévoles de l'association dans d'autres activités ou manifestations.

## **VII- OBLIGATIONS :**

- Dans un souci de protection et de sécurité du four, seules les matières premières fournies par la MPT ou validées par la responsable de l'activité, peuvent être utilisées (terre + émail).
- Un gros nettoyage et tri est obligatoire en fin de saison.

*Validé par le Conseil Administration le 22 juin 2017*

*Le Président*

*Loïc GEFRAULT*

